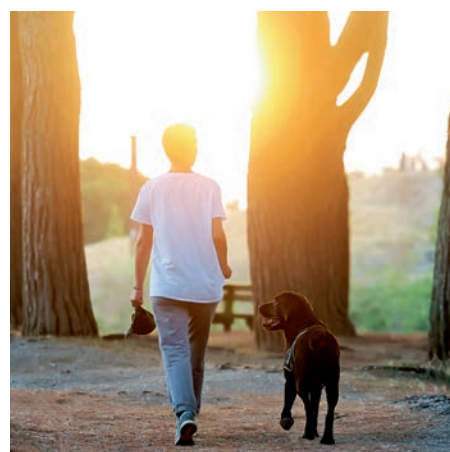
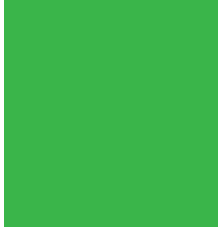


LA CHARTE DU PROPRIÉTAIRE ET DU CHIEN

*ÉCO-CITOYENS
DE LA VILLE D'ALBI*





CONTACT - INFORMATION
Direction Patrimoine Végétal
et Environnement de la Ville d'Albi
Tél. 05 63 49 15 40
parcs.jardins@mairie-albi.fr

DEVENEZ UN AMBASSADEUR de l'éco-citoyenneté

Avoir un animal de compagnie est un grand bonheur et une responsabilité : il s'agit d'assurer la bonne santé d'un être vivant dont le bien-être dépend entièrement de son propriétaire.



Adopter, c'est accepter de partager une période de sa vie avec un animal, prendre l'engagement d'assurer ses besoins vitaux et de lui prodiguer tous les soins nécessaires.

Être à son écoute et prendre soin de lui vous apportera de grands bonheurs. Avant de le choisir, pensez à bien évaluer toutes les contraintes que cela impliquera pour vous sur la durée ainsi que les différentes obligations qui s'imposeront à vous : identification, vaccination et soins, respect du voisinage et des règles de comportement dans l'espace public, etc.

Cette charte rassemble les principaux renseignements et contacts utiles pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches afin de leur permettre de s'occuper au mieux de leur compagnon, dans le respect des autres usagers de la ville. Appliquer certains gestes simples fera de vous un propriétaire exemplaire et de votre compagnon un véritable éco-citoyen.

En adoptant ces principes, vous deviendrez ambassadeur de l'éco-citoyenneté.

Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Maire d'Albi

*Présidente de la Communauté
d'agglomération de l'Albigeois*

Nathalie Borghèse

*Adjointe au maire déléguée
au patrimoine végétal,
à l'animal, à l'eau dans la ville*

Comment assurer le bien-être de mon chien ?



L'IDENTIFIER

L'identification, que ce soit par tatouage ou bien par puce électronique, est obligatoire et doit être effectuée avant que votre chien ait 4 mois (mais elle reste faisable à tout âge si votre chien n'a pas été identifié étant petit).

Votre chien est ainsi inscrit au fichier I-CAD (le fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques). Cette opération doit permettre d'identifier rapidement un animal égaré et ainsi retrouver facilement son propriétaire.

Nous vous recommandons de compléter l'identification officielle de votre chien en lui faisant porter un collier comportant une médaille avec votre nom et votre numéro de téléphone.

À SAVOIR : *l'absence d'identification d'un animal est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.*

LE SOIGNER

La réglementation française n'impose pas la vaccination de votre chien (hormis certains cas particuliers : chiens de catégories 1 et 2, voyage à l'étranger, placement en pension animale, etc.).

Cependant, pour préserver la santé de votre animal, il est fortement recommandé de le vacciner contre certaines maladies potentiellement mortelles pour lui.

La première vaccination, ou primovaccination, se fait en général dès les 2 mois de l'animal, avec un rappel un mois plus tard. Toutefois, la vaccination peut se faire à tout âge !

La vaccination, c'est aussi l'occasion d'une première rencontre avec le vétérinaire qui veillera à la santé de votre compagnon toute sa vie. Il faut ensuite renouveler ses vaccins tous les ans. Votre vétérinaire saura vous conseiller le vaccin le plus adéquat pour votre compagnon selon son âge, la zone géographique où vous résidez ou allez en vacances, vos habitudes, les siennes, etc.



À SAVOIR : *il est conseillé de procéder à la vermifugation de votre animal 4 fois par an (idéalement à chaque changement de saison) qui permet de le protéger contre les parasites internes qui peuvent affecter votre compagnon. Il est également recommandé de le protéger contre les parasites externes qui peuvent être aussi vecteur de maladies.*

S'EN OCCUPER

Votre chien présente des besoins physiologiques auxquels il vous faut répondre.

Vous devrez veiller à passer du temps avec lui, et éviter de le laisser seul trop longtemps. Il faut également procéder à des sorties afin de le stimuler et lui permettre de se défouler. Nous vous recommandons de tenir votre chien en laisse dans les espaces publics afin d'éviter toute divagation, toute fugue ou encore tout problème sur la voie publique.

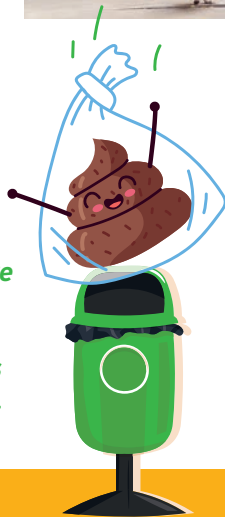
À SAVOIR : *laisser un animal divaguer sur l'espace public peut faire l'objet d'une contravention de 150 €.*

Si vous n'êtes plus en mesure de vous occuper de votre chien et que vous êtes contraint de l'abandonner, vous pouvez le faire légalement en vous adressant au chenil communautaire (chenil.communautaire@grand-albigeois.fr - 05 63 38 38 24) ou bien auprès d'un refuge animalier tel que la S.P.A. par exemple.

À SAVOIR : *abandonner un animal domestique de manière illégale (sur la voie publique, dans la nature, etc.) est un délit pénal considéré comme un acte de maltraitance, puni par la loi de 3 ans de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 €.*



Nous vous rappelons que le ramassage des déjections de votre compagnon est obligatoire. C'est aussi un acte civique par lequel vous témoignez votre respect des autres usagers de l'espace public.



Mes engagements

Pour favoriser le bien-être de mon animal dans le respect des autres usagers.



MON CHIEN EN VILLE

- **Je lui apprend**s à bien se comporter et à rester calme dans tous les espaces publics ainsi que dans les lieux fréquentés par d'autres chiens.
- **Je m'engage** à apprendre à mon chien à marcher en laisse et à me suivre correctement en milieu urbain.
- **Je m'engage** à ramasser toutes ses déjections et je l'empêche d'uriner sur le mobilier urbain (bancs, tables, poubelles et containers, etc.).
- **Je ne laisse pas mon chien s'aventurer dans les espaces verts aménagés** (parterres de fleurs, etc.) afin qu'il ne dégrade pas les lieux et pour respecter le travail des agents de la collectivité.



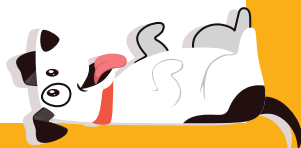
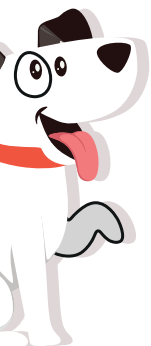
MON CHIEN DANS LA NATURE

- **Je m'engage à être attentif** au milieu dans lequel je me trouve afin de respecter les lieux, les personnes ainsi que les autres animaux qui s'y trouvent.
- **Je lui apprends à m'écouter** afin de le faire revenir rapidement dans les espaces où je suis autorisé à le laisser libre.
- **Je tiens compte de la biodiversité sauvage** présente sur les lieux et je ne laisse pas mon chien la déranger (je ne laisse pas mon chien détériorer les terriers par exemple, attaquer ou courir après des animaux sauvages, etc.).



MON CHIEN À LA MAISON

- **Dans ma maison, je lui donne une place** qui tient compte de sa nature de chien, de sa race et de ses besoins spécifiques.
- **Chaque jour, je lui consacre du temps** et lui permet de pratiquer de l'exercice indispensable à son équilibre afin de le stimuler, entretenir sa santé et lui permettre de se défouler.
- **Je veille à sa bonne santé** et à ce qu'il dispose de tout ce dont il a besoin pour s'épanouir (nourriture, eau, espace pour dormir ou jouer, etc.).
- **Pour l'éduquer**, je fais preuve de patience et de bienveillance. J'utilise des méthodes qui privilégient la récompense et je refuse les mauvais traitements.



BRAVO!

joli GESTE

VOUS
ÉCONOMISEZ
68 EUROS

**À Albi, ne pas ramasser
les déjections de son chien
sur les espaces publics
(voie, trottoirs, espaces verts)
est sanctionné par une
contravention.**

**104 distributeurs de sachets
sont à votre disposition.**



© mai 2023

La propreté de nos quartiers, c'est l'affaire de tous.

albi
• MA VILLE